

Conseillers en exercice : 9 présents : 7 votants : 8

PRESIDENCE : Bernard LEBARON, Maire

PRESENTS : Bernard LEBARON, Muriel LAINE, Jean-Yves FAUTRAT, Jean-Michel COSTARD, Emmanuel LEHMANN, Frédéric MOUCHEL et Jacqueline GUERARD

ABSENTS : Juliette HURLOT a donné procuration à Frédéric MOUCHEL
Pascal BIGARD (excusé)

SECRETAIRE de SEANCE : Muriel LAINE

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le code de l'Urbanisme dispose que, les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à

10 000 habitants, ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols, à compter donc du 1er janvier 2017.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service autorisations droit des sols (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose.

Ainsi et pour être prêt au 01 janvier 2017, la Communauté de communes du cœur du Cotentin, en 2016, a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée.

Le service commun est géré par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'Agglomération. Une convention précisera entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

Le Conseil municipal décide D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin, D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun, D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Les délégués de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) seront désignés de la même façon que ceux de la Communauté de Communes. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Pour Clitourps, le maire sera délégué titulaire et la 1^{ère} adjointe sera suppléante.

La charte fondatrice de la CAC a été reçue par chaque conseiller. La CAC compte 132 communes pour 181 897 habitants.

Le président et les 15 vice-présidents seront élus le 12 décembre prochain

TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de travaux de voirie et des devis établis, à l'unanimité :

- ✓ adopte le principe de l'opération et son financement :
Coût de l'opération HT 201 402,50
- ✓ sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental et une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le maire souligne que les travaux d'entretien de la voirie seront maintenant éligibles au FCTVA ; mais que, dans le même temps, l'Etat va diminuer ses aides financières aux communes et leur transférer de nouvelles obligations, sans compensation financière.

SUBVENTION AU TELETHON

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 50 € à l'AFM TELETHON. Des gâteaux et des boissons seront offerts aux marcheurs vendredi prochain, lors de la marche nocturne.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- 42 enfants sont invités au Noël. Michel Quilbé étant décédé, la promenade en carriole sera effectuée par Gilbert Saillard.
- Les travaux d'éclairage public au Petit Vey ont commencé.
- Jean-Yves Fautrat informe le conseil que le Syndicat d'Eau ne sera pas dissous au 31 décembre 2016 comme prévu, car la CAC a décidé d'exercer la compétence eau.
- Un arbre est tombé près des éoliennes. Jérôme Le Marinel le coupera et pourra garder le bois.
- L'éolienne ludique a résisté aux vents de 140kms/h mais, a contacté l'entreprise Normeca, car un engrenage ne fonctionne pas correctement.

La séance est levée à 22h05.